



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande – GENTIN Hervé - LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE  
QUIMPER

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ
- Véronique ORVOEN à Olivier BELLEC
- Franck HEMON à Marcel QUEMERE
- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE

Date de convocation : 13 septembre 2013

Mme Régine SCAER JANNEZ est nommée secrétaire de séance.

**CONCARNEAU**  
**CORNOUILLE**  
**AGGLOMERATION**  
**AVIS SUR LE**  
**PROGRAMME LOCAL**  
**DE L'HABITAT**

Nombre de Conseillers

En exercice : ..... 29

Nombre de présents : ..... 25

Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 25 mai 2011, Concarneau Cornouaille Agglomération s'est engagée dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 qui prendra la suite du PLH actuel (2008-2013), permettant ainsi de se mettre en conformité avec les évolutions législatives (Loi pour le Droit au Logement Opposable – DALO, 2007 ; Loi de Mobilisation et de Lutte contre les Exclusions – MOLLE, 2009).

De nombreuses rencontres et séances de travail ont eu lieu avec les élus, les services des communes et les partenaires de l'habitat afin d'élaborer les trois documents composant le PLH :

- Le diagnostic
- Les orientations
- Le programme d'actions

Le diagnostic a conduit à l'identification de sept grandes orientations pour le territoire qui ont ensuite été déclinées dans un programme d'actions, document permettant la mise en œuvre opérationnelle du PLH.



Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le programme d'actions fixe les objectifs de production de logements pour chaque commune, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). A l'échelle de la commune de TREGUNC, pour les six prochaines années, les besoins en logements sont évalués à 414 logements (69 logements par an en moyenne) pour permettre le maintien et l'accueil de population. 25 % de cette production devra se faire en réinvestissement urbain, 20 % de la production sera consacrée au logement social (83 logements sur 6 ans).

L'atteinte des objectifs ambitieux du PLH nécessite une gouvernance forte, qui se traduira notamment par la création d'instances de pilotage (comité de suivi du PLH, groupe de travail programmation-foncier) et par la signature de conventions d'objectifs avec les communes et les bailleurs sociaux.

Une des difficultés identifiées dans le territoire de CCA est un coût élevé du foncier rendant difficile la réalisation d'opération à coûts abordables. Pour maintenir son attractivité, les communes doivent pouvoir proposer une offre de logements compatible avec les capacités financières des ménages. Le PLH a donc pour objectif le renforcement de la maîtrise foncière, qui se traduira par une meilleure connaissance des outils mobilisables, par la réalisation d'une étude sur le potentiel foncier mutable et par un dispositif d'aides visant d'une part à constituer des réserves foncières et d'autre part à mobiliser du foncier en zone urbaine.

En lien avec la maîtrise foncière et la volonté de limiter l'étalement urbain, le PLH propose plusieurs actions visant à revaloriser l'habitat ancien : la poursuite des opérations d'amélioration du parc privé ancien permettant aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour améliorer leur logement (ex : travaux de performance énergétique, d'adaptation à l'âge, de traitement de l'habitat indigne...), le soutien aux communes et aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements en centre-bourgs afin de produire du logement social. Le PLH prévoit également une aide à l'accession à la propriété dans l'ancien.

Il s'agit à la fois de soutenir les ménages qui souhaitent devenir propriétaires mais également de revaloriser le parc de logements (l'aide sera soumise à la réalisation de travaux d'économies d'énergie).

Des actions sont également prévues à destination des publics dits « spécifiques » (ménages susceptibles de rencontrer des difficultés particulières dans l'accès et le maintien dans le logement). Globalement, il s'agira de disposer d'une meilleure connaissance des besoins des personnes âgées, des jeunes, des ménages en difficultés économiques et sociales. Plus précisément, le PLH propose d'apporter une aide à la réhabilitation du « 102 » (structure d'hébergement d'urgence et d'insertion située à Concarneau), d'apporter un financement aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs « très sociaux » (PLAI-Adapté) et de financer, de manière volontaire, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Afin de mener toutes ces actions, l'enveloppe financière à mobiliser pour CCA est de 4,68 M€ sur 6 ans, dont un tiers consacré à la maîtrise foncière et un quart à l'habitat ancien. La volonté est bien d'engager le territoire dans une politique de l'habitat ambitieuse, en accord avec les objectifs du SCoT et les enjeux environnementaux (consommations foncières, énergie, qualité de l'habitat) tout en incluant une dimension sociale.

Suite à la saisine de CCA, les communes ont un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le projet de PLH arrêté.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire de CCA délibèrera à nouveau pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera ensuite transmis au Préfet, qui sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces démarches, le PLH sera proposé au conseil communautaire de CCA pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur le programme local de l'habitat 2014/2020 de Concarneau Cornouaille Agglomération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 23 septembre 2013  
LE MAIRE  
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130926-DE1320093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2013  
Publication : 26/09/2013